

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Dans le cimetière et rue de la Paix.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles R.610-5 et suivants,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société BAMECO, Centre d'affaire du GrandBan ZAC du Grand Ban 08000 LA FRANCHEVILLE en date du 7 Mars 2023, qui sollicite une interdiction de circulation dans le cimetière sur l'allée desservant les régions A, B et C ainsi qu'une interdiction de stationner au droit de l'accès du cimetière rue de la Paix afin de procéder à la mise en place du bardage sur le bâtiment « tennis couvert ».

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 3 avril 2023 et pendant la durée des travaux (soit 30 jours environ), la circulation (piétonne comprise) sera interdite dans le cimetière sur l'allée desservant les régions A, B et C.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, au droit de l'accès du cimetière rue de la Paix,

Article 4 : Les panneaux de signalisation ainsi que le barriérage nécessaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et maintenus tout au long du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société BAMECO, Centre d'affaire du GrandBan ZAC du Grand Ban 08000 LA FRANCHEVILLE.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 10 mars 2023.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE